

REGLES DE SELECTION

JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

FOOTBALL

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du Comité National Olympique Sportif Français (C.N.O.S.F.) du 12 novembre 2018, ainsi que du « Système de qualification - Jeux de la XXXIIE Olympiade Tokyo 2020 » établi par la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) du 8 février 2019 et des règles de la Fédération Française de Football, les modalités de sélection française pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 ont été validées par le Comité Exécutif de la FFF du 12/09/2019.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIFA pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif concerné :

- **de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage**
- **de l'inscription de son emploi du temps, pendant toute la période des Jeux, du 14 juillet au 16 août 2020 dans le système de localisation ADAMS.**

Rappel :

- La Commission Consultative des Sélections Olympiques :
 - Valide les critères de sélection proposés par les fédérations nationales.
 - Emet un avis auprès du BE du CNOSF sur la liste des sélections réalisées par les fédérations après avoir vérifié que celles-ci sont conformes aux critères fixés.
 - Propose au BE du CNOSF des grands principes de sélection destinés aux fédérations.
- Le Bureau Exécutif du CNOSF :
 - Adopte les grands principes de sélection à destination des fédérations nationales.
 - Valide, après avis de la CCSO, la liste des sélections nominatives réalisées par les fédérations. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 6 juillet 2020 à minuit (heure locale).

Principe de sélection FFF

Pour ce qui concerne la FFF, le sélectionneur national de l'équipe « Espoirs » après consultation du sélectionneur de l'Équipe de France senior masculine, propose au Directeur Technique National, la liste des sélections nominatives des joueurs. Le Comité Exécutif valide la liste.



GRILLE D'ANALYSE DES CRITERES DE SELECTION FEDERALE POUR LES JO TOKYO 2020

L'équipe de France s'est qualifiée lors du championnat d'Europe « Espoirs » UEFA qui s'est déroulé en Italie du 16 au 30 juin 2019.

1° Principes de qualification FI : 16 équipes aux JO (Messieurs)

Le pays hôte (1), les qualifications continentales : Asie (3), Afrique (3), Concacaf (Amérique Nord et Centrale et Caraïbes) (2), Conmebol (Amérique du Sud) (2), Océanie (1), Europe (4).

2° Règles de sélections fédérales

Le DTN, sur proposition du sélectionneur national de l'équipe « Espoirs » après consultation du sélectionneur de l'Equipe de France senior A. La proposition de sélection sera validée par le Comité Exécutif de la FFF.

3° Instance fédérale compétente pour déterminer les critères de sélection

Le Comité Exécutif sur proposition du DTN et du Sélectionneur National de l'équipe « Espoirs »

4° Instance fédérale compétente pour déterminer les sélections nominatives

Le sélectionneur national de l'équipe « Espoirs » soumet la liste au DTN puis au Comité Exécutif de la Fédération pour validation.

5° Modalités de communication de la liste nominative des sportifs sélectionnés

Par courrier aux clubs avec copie aux joueurs sélectionnés, puis diffusion de la liste des sélectionnés à l'issue de la validation du BE du CNOSF.